

**Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition des installations du gymnase de  
Noirétable par le club de Badminton de Noirétable  
Année scolaire 2023-2024**

**Entre**

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs habilité aux présentes par la délibération n°1 du Conseil communautaire 12 décembre 2023 et suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449, désignée sous le terme « prêteur ».

**D'une part,**

**Et**

L'association Badminton, représentée par Mr Fabrice Gatto son Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant.

**Objet :** Avenant 2, à la convention annuelle d'utilisation du gymnase de Noirétable année scolaire 2023-2024.

**Article 1 :**

Le Club de badminton de Noirétable désire développer la séance d'entraînement de badminton pour les 11/15 ans.

**Article 2 :**

La salle omnisports du gymnase de Noirétable est libre les samedis matin hors matchs de basket.

L'association badminton de Noirétable utilisera donc le gymnase en plus de ses créneaux du lundi et du vendredi, les samedis matin (hors match de basket) à partir du samedi 02 mars 2024 de 8h00 à 12h00 pour ses séances d'entraînement à destination des 11/15ans.

L'association sera tenue informée le plus tôt possible du calendrier des matchs de basket afin de programmer ses séances.

Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

**Article 3 :**

Les clauses de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2023-2024, et le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La liste des référents ERP n'est pas modifiée par rapport à la convention annuelle.

Fait en deux exemplaires originaux,

signée le, 23.02.24.

A Montbrison, le

Le Badminton de Noirétable,

Loire Forez agglomération

Le Président

Fabrice Gatto

